



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Liste des clubs nationaux en infraction au Statut de l'arbitrage au 28 février 2026

Après avoir collecté les listes des clubs en infraction au Statut de l'arbitrage auprès des Commissions régionales du Statut de l'arbitrage, la Commission Fédérale du Statut de l'Arbitrage publie la liste des clubs nationaux en infraction vis-à-vis du Statut de l'arbitrage au 28 février 2026 :

Compétition équipe première	Club	Ligue	Années d'infraction	Amende	Equipe concernée par la sanction sportive
L1	OGC NICE	Méditerranée	1	1 800 €	Seconde Ligue
L1	F.C. NANTES	Pays de la Loire	3	5 400 €	N3
L1	ANGERS S.C.O.	Pays de la Loire	3	5 400 €	N3
L2	LE MANS FOOTBALL CLUB	Pays de la Loire	1	600 €	R1
N1	QUEVILLY - ROUEN METROPOLE	Normandie	1	400 €	R1
N1	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	Auvergne Rhône-Alpes	1	400 €	R1
N1	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	Bourgogne Franche-Comté	2	1 600 €	N3
N2	STADE POITEVIN F.C.	Nouvelle Aquitaine	2	1 200 €	N2
N3	AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS	Normandie	3	900 €	N3
N3	F.C. CHALON	Bourgogne Franche-Comté	1	600 €	N3
N3	FC BALAGNE	Corse	2	600 €	N3
N3	GFC AJACCIO	Corse	1	300 €	N3
D1 Futsal	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Occitanie	1	180 €	D1 Futsal
D1 Futsal	FC KINGERSHEIM <i>(modifié le 03/04/2026 après rectification de la Ligue du Grand-Est)</i>	Grand Est	2	840 €	R2

L'ensemble des clubs participant aux compétitions mentionnées à l'article 8.2.a) du Statut de l'Arbitrage (L1, L2, N1, N2, N3, APL, SL, D3F, D1 FUTSAL, D2 FUTSAL) et ne figurant pas dans la liste ci-dessus, sont considérés comme en règle au regard des obligations prévues par le Statut de l'Arbitrage à la date du 28 février 2026.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Statut fédéral de l'arbitrage, tout club engagé dans l'une de ces compétitions dispose de la faculté de saisir la Commission fédérale du Statut de l'Arbitrage afin de contester la situation d'un club figurant ou ne figurant pas dans la présente liste.

Cette saisine doit intervenir dans un délai de sept (7) jours à compter de la publication de la présente situation intermédiaire, dans les conditions fixées par l'article 9 précité.

Il est précisé que les informations figurant dans le tableau ci-dessus proviennent des contrôles effectués par les Commissions Régionales du Statut de l'Arbitrage et que, si un club qui y figure souhaite exercer un recours contre cette décision, il convient de le faire dans le cadre des voies et délais de recours prévus pour la décision prise par sa Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62